



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Sport scolaire et universitaire

Question écrite n° 5972

#### Texte de la question

M Jacques Barrot appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la situation préoccupante de l'éducation physique et sportive et de ses enseignants. La quasi-absence de création de postes (80 à la rentrée 1988) conduit à une couverture très insuffisante des besoins tant dans les collèges que dans les lycées et lycées professionnels. C'est ainsi que dans l'academie de Clermont-Ferrand le déficit en postes pour cette discipline est estimé à au moins 1 poste par lycée ou lycée professionnel et à environ 80 postes dans les collèges, afin d'assurer les horaires minimaux obligatoires. Il lui demande quelles dispositions il entend prendre afin d'assurer une augmentation sensible du nombre de postes de professeurs d'éducation physique et sportive pour la rentrée de septembre 1989. Par ailleurs, il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour favoriser la pratique du sport scolaire par le biais des associations sportives des collèges, lycées et lycées professionnels qui permettent actuellement à plus de 800 000 jeunes de participer aux activités coordonnées par l'union nationale du sport scolaire. Il semble que les moyens mis à la disposition de l'UNSS, tant en matière de subventions que d'horaires d'enseignants, soient en régression très nette à la rentrée 1988. Cette situation préoccupe non seulement les enseignants d'EPS, mais également les jeunes et leurs familles et elle mérite d'être rapidement prise en compte afin d'y apporter les remèdes nécessaires pour la rentrée 1989. Il souhaite savoir quels seront les moyens nouveaux mis en œuvre pour permettre à l'UNSS d'accomplir correctement les missions qui lui sont imparties.

#### Texte de la réponse

Reponse. - L'activité et le dynamisme des associations sportives des établissements scolaires méritent d'être reconnus et encouragés. L'accroissement du nombre des licenciés témoigne de l'action constante de l'Union nationale du sport scolaire pour amener les jeunes à une pratique sportive utile à leur éducation. Aussi les trois heures forfaitaires, figurant à l'emploi du temps des enseignants d'éducation physique et sportive pour animer l'association sportive de leur établissement ne sont-elles nullement remises en cause. Les cas de non-utilisation complète de ce forfait se rencontrent dans des établissements où des cours ont lieu le mercredi après-midi, notamment dans certains lycées professionnels. Le ministre d'Etat a demandé aux recteurs d'inviter les proviseurs des quelques établissements concernés à revoir l'organisation pédagogique de leur établissement afin que les heures réglementaires d'éducation physique et sportive soient dispensées aux lycéens et que ceux-ci bénéficient également des activités organisées par les associations sportives. S'agissant des installations et équipements sportifs, un souci de cohérence au sein des lois de décentralisation a fait attribuer aux collectivités locales compétence en la matière. Pour accomplir la mission qui lui a été confiée, l'Union nationale du sport scolaire reçoit des moyens d'action de plusieurs types. Parmi ceux-ci, la subvention de fonctionnement, qui s'est élevée, en 1988, à plus de 17 millions de francs, constitue la dotation la plus importante. Cet effort sera poursuivi en 1989. Mais il convient de rappeler que l'Etat aide l'action de l'UNSS sous d'autres formes, notamment par la mise à disposition de personnels chargés d'assurer à temps plein l'encadrement de cet organisme à tous les échelons, ainsi que par la rémunération du forfait hebdomadaire de trois heures accordé aux enseignants d'éducation physique et sportive pour animer les associations sportives scolaires, dont il a été

question ci-dessus.

## Données clés

**Auteur** : [M. Barrot Jacques](#)

**Circonscription** : - Union du Centre

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 5972

**Rubrique** : Education physique et sportive

**Ministère interrogé** : éducation nationale, jeunesse et sports

**Ministère attributaire** : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 28 novembre 1988, page 3389